



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 72180

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la disparité des impôts payés entre les entreprises du CAC 40 et les PME. En effet, les entreprises du CAC 40 paieraient, selon le dernier rapport du Conseil des prélèvements obligatoires, 2,3 fois moins d'impôts sur les bénéfices que les PME. Ainsi, les sociétés de moins de 20 salariés ont un taux d'imposition de 30 % contre 8 % seulement pour les entreprises du CAC 40. Cela représenterait un manque à gagner de 8 milliards d'euros pour les caisses de l'État. L'existence de paradis fiscaux expliquerait cette situation puisque l'ensemble des sociétés du CAC 40 possèderaient environ 1 500 filiales dans ce type de territoire. Les niches fiscales sont aussi responsables de cette situation. En effet, la déductibilité de l'impôt par des grandes sociétés sur des secteurs comme la recherche (CIR) serait responsable d'un manque à gagner de 4 milliards d'euros pour l'État. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir, au regard de l'impôt payé, une équité entre les entreprises du CAC 40 et PME.

Texte de la réponse

Les entreprises du CAC 40 disposent le plus souvent d'implantations de production et de commercialisation internationales eu égard à leurs marchés et, en conséquence, les données de leurs activités publiées dans la presse sont des éléments comptables mondiaux consolidés. Or, seuls les bénéfices réalisés en France sont en principe imposables à l'impôt sur les sociétés, pour des raisons évidentes de territorialité, alors qu'une part significative de la profitabilité de ces groupes est située hors de France, et souvent dans les pays émergents qui sont aujourd'hui un moteur de la croissance mondiale. Ce constat est récurrent dans les rapports d'activité des entreprises multinationales, notamment dans le secteur de l'énergie. C'est pourquoi la faiblesse relative de l'impôt acquitté en France par ces entreprises par rapport à leurs bénéfices comptables mondiaux n'est pas à rechercher, en premier lieu, dans la souplesse des règles fiscales françaises. Il est, de plus, rappelé qu'avec un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 %, auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 %, soit un taux effectif de 34,43 %, la France ne se trouve pas dans une position d'imposition particulièrement légère, notamment si on la compare à ses homologues européens. Au demeurant, ces entreprises internationales d'origine française contribuent non seulement à l'emploi et à la compétitivité de la France mais également au budget de l'État au travers de différents impôts et taxes hors impôt sur les sociétés (taxes locales par exemple). Dans le contexte de crise, certains secteurs ont d'ailleurs été mis temporairement à contribution. Ainsi, la loi de finances pour 2011 comporte des dispositions relatives à la participation financière des grandes entreprises : la taxation des réserves de capitalisation des assureurs, la taxe de risque systémique mise à la charge des banques et l'abrogation de la provision pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures en sont quelques illustrations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72180

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 2010, page 1869

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3687